

Règlement relatif à la randonnée équestre organisée dans le cadre de l'évènement "Un pour tous, Tous en Anjou"



La participation aux randonnées organisées dans le cadre de l'évènement implique d'accepter le présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées en dernier ressort par le bureau du CRTE DES PAYS DE LA LOIRE.

L'acceptation du présent règlement vaut pour un participant à titre individuel ou pour une personne mineure et son accompagnant.

1 - L'évènement

"Un pour Tous, Tous en Anjou" est un évènement organisé conjointement par Osez-Mauges Tourisme et développement, Loire Layon Aubance, Destination Saumur Val de Loire, Anjou Tourisme et le Comité Régional de Tourisme Equestre des Pays de la Loire (CRTE).

L'organisation des randonnées équestres à quant à elle été confiée au CRTE avec le regard des autres organisateurs.

L'évènement est ouvert à tous et ce gratuitement. L'inscription est néanmoins obligatoire pour les participants à la randonnée. Les 3 boucles de randonnée équestre prévues sont ouvertes aux cavaliers français et internationaux.

2 - Départ de la randonnée

Les randonnées débuteront à 14h et partiront du site d'accueil du jour. Le site d'accueil sera quant à lui accessible dès 11h. Une vérification complémentaire des papiers de chevaux se fera avant l'accès au parking. L'organisation se voit le droit de refuser l'accès à la manifestation aux cavaliers n'étant pas en règle.

Durant l'intégralité de la randonnée, les participants s'engagent à respecter la charte éthique du cavalier et meneur de pleine nature.

L'itinéraire sera défini et balisé. Une carte et les données GPX seront fournies le jour de la randonnée.

Les renseignements sur les hébergements en capacité de recevoir des équidés sur le secteur peuvent être obtenus par demande email auprès du CRTE des Pays de la Loire : contact@crte-paysdelaloire.com.

3 - Inscription

Les inscriptions se font :

- En ligne en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du CRTE : crte-paysdelaloire.com
- En remplissant le formulaire de préinscription situé à la fin du carnet du CRTE "Un pour Tous, Tous en Anjou" et en le transmettant soit par email : contact@crte-paysdelaloire.com ou par courrier : 56 rue de la Garenne, 85160 Saint-Jean-de-Monts

Si vous n'êtes pas licencié, il vous suffit de contacter le CRTE par mail crte.pays-de-la-loire@ffe.com ou téléphone +33 6 45 60 48 55 pour qu'il vous crée une licence millésimée 2024 ou une licence verte.

Une confirmation électronique sera envoyée une fois l'inscription validée.

4 - Règlement sanitaire

Les équidés doivent pour se présenter à la randonnée :

- Être accompagnés de leur livret signalétique ou de leur carte d'identification comportant le n°SIRE
- Être munis d'un transpondeur électronique (puce) et accompagnés de l'attestation de pose
- Provenir d'un site indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse et ne présenter aucun signe clinique de maladie
- Être vaccinés contre la grippe équine (la primo-vaccination comprend 2 injections séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours, elle est considérée valable 7 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois. Pour les chevaux dont la primo-vaccination est postérieure au 1er janvier 2023, un premier rappel doit être fait entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination puis 1 an maximum après le dernier vaccin. La vaccination doit être à jour pour la date de la manifestation donc jusqu'au 31 juillet 2022 inclus...)
- Être en règle de toutes les exigences sanitaires du département
- S'ils proviennent d'un département déclaré infecté par la rage par arrêté ministériel (avec parution au journal officiel) ou d'un pays étranger, avoir été vaccinés contre la rage depuis plus d'un mois et moins d'un an.

- S'ils proviennent de pays étrangers, avoir un certificat sanitaire de vaccination et un carnet d'identification correspondant, à défaut de quoi, le CRTE sera obligé de refuser tous les chevaux qui ne satisferont pas à ces obligations réglementaires.

Les cavaliers ne présentant pas, à l'arrivée sur site, les livrets signalétiques de leurs chevaux munis des vignettes de vaccination en cours de validité et le certificat sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers) ne pourront pas accéder au site. Cette mesure entraîne l'impossibilité de participer aux randonnées à cheval. Aucune dérogation ne pourra être admise.

5 : Equipement

Le port du casque est obligatoire. Les chevaux devront être pansés soigneusement. Les cuirs et aciers des harnachements seront propres et en bon état. La tenue du cavalier et le harnachement de l'équidé doivent être appropriés à la pratique de la randonnée équestre et ceci dans le cadre du bien-être animal.

6 - Sécurité

Un poste de secours assure une permanence sur le lieu de la manifestation. Un numéro d'urgence vous sera également transmis lors de votre arrivée sur site. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessitera

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger en prévenant les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au 15 (ou 112) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

7 - Contrôle d'arrivée

Les chevaux seront soumis à un contrôle de bonne santé, à un contrôle d'identification et de vaccinations. Tout cheval n'ayant pas sa fiche sanitaire (pour ceux qui proviennent de pays étrangers), n'étant pas à jour des vaccinations obligatoires ou présentant des signes alarmants se verra refuser l'accès au site. Il ne sera en aucun cas pris en charge par l'organisation.

8 - Site d'accueil

Après avoir passé la zone de contrôle, les participants pourront se garer sur un espace réservé aux randonneurs. Ils devront suivre les indications des bénévoles et respecter la

place qui leur a été attribuée à leur arrivée. Des demandes spécifiques pourront être faites en amont au CRTE.

Les participants pourront se préparer et préparer leurs équidés sur ce même site à proximité de leur véhicule. Il ne sera pas possible de monter des paddocks avant le départ de la randonnée.

Si le site le permet et si les propriétaires du site d'accueil ont donné leur accord, les participants inscrits à la randonnée du lendemain pourront monter des paddocks à la fin de la journée. La décision de passer la nuit sur site est propre aux participants. Les membres de l'organisation et les propriétaires du site n'assureront pas la sécurité et ne fourniront ni alimentation, ni électricité, ni commodités après la fin des animations de la journée.

Cette autorisation, si elle est donnée, n'est valable que pour la nuit suivant la randonnée. Les organisateurs et les propriétaires du site d'accueil ne pourront être tenus responsables en cas de problèmes survenus lors du séjour volontaire des participants sur site après la fin des animations du jour.

9 - Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du jeudi 9 mai au samedi 11 mai 2024.

Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de l'Anjou, sur tous supports et sous toutes ses formes (films, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, web, médiathèque, éditions, documentations papier, affichage publicitaires abribus, 4x3, objets publicitaires, etc...), à des fins commerciales ou non commerciales par le CRTE Pays de la Loire, ANJOU TOURISME et les acteurs du tourisme du Maine-et-Loire.

L'utilisation de ces images se fera dans le respect des participants.

La personne photographiée/filmée/enregistrée reconnaît que son image, sa voix et ses coordonnées sont des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et qu'à ce titre il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité sur les données le concernant.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter de la date de prise de vue.

10 - Assurance et licence

Tous les participants devront être assurés pour leur responsabilité civile et celle(s) de leur(s) équidé(s).

Les participants devront être titulaires d'une licence annuelle ou d'une licence verte, valable 30 jours, en cours de validité. Pour obtenir une licence verte, se rapprocher du CRTE des Pays de la Loire.

11 - Comportement

A tout moment, si les nécessités de sécurité l'imposent, les organisateurs pourront interdire tout ou partie des activités et manifestations aux participants dont le comportement ou les compétences pourraient créer un danger objectif.

La même procédure pourra être appliquée dans le cas d'un comportement portant atteinte à la bonne renommée du CRTE, d'Anjou Tourisme et des collectivités participantes.

12 - Dommage matériel

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

13 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation de l'évènement, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données à caractère personnel suivantes sont collectées : nom, prénom, téléphone, adresse mail, adresse postale, numéro de licence. Ces données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation hors du contexte de l'organisation de l'évènement susmentionné sans le consentement préalable et explicite du CRTE, responsable de traitement, et des personnes concernées.

Pour connaître les mesures de protection des données à caractère personnel mises en place par le CRTE, il est possible de consulter la Politique de confidentialité et de protection des Données à Caractère Personnel, disponible sur le site internet ffe.com

14 - Mesures sanitaires, épidémies équine

En fonction du contexte sanitaire, le CRTE se réserve le droit de mettre en place à tout moment des pratiques préventives et/ou des mesures plus restrictives afin de limiter la propagation d'épidémies équine. Le cas échéant, le protocole applicable sera communiqué. Un contrôle sera mis en place aux portes d'entrée du site afin de s'assurer de la bonne santé des équidés arrivant sur les lieux du rassemblement.

Conformément à l'article L228-3 du code rural et de la pêche maritime, les participants sont tenu de respecter les règles sanitaires visant à contenir la propagation des épizooties notamment les pratiques préventives, en limitant le contact direct et indirect entre équidés (utiliser un matériel propre à chaque équidé, l'abreuver individuellement, se désinfecter régulièrement les mains, etc.).

15 - Annulation, report et désinscription

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le programme et la date de l'évènement.

Diverses circonstances pourraient amener à reporter ou à annuler l'évènement tel que des raisons sanitaires (interdiction administrative de l'opération par disposition légale pour causes sanitaires, réglementaires ou décision de justice) ou autres (cas de force majeure

tels que : conditions climatiques exceptionnelles ou tout autre évènement indépendant des organisateurs).

Tout participant souhaitant se désinscrire d'une ou plusieurs randonnées est invité à contacter le CRTE par email.